

Bureau du 17 septembre 2007

Décision n° B-2007-5435

commune (s) : Lyon 9°

objet : **Acquisition, à titre gratuit, de deux terrains nus situés rue Joannès Carret et appartenant à la société Pathé Vaise**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 6 septembre 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Dans le cadre de l'aménagement de la ZAC 1 du quartier de l'Industrie à Lyon 9°, la Communauté urbaine a cédé à la société Pathé Vaise, par acte en date du 11 décembre 2006, six parcelles communautaires cadastrées sous les numéros 79, 102, 106, 107, 108 et 110 de la section AM, situées rue Antonin Laborde à l'angle de la rue des Docks, d'une superficie totale de 628 mètres carrés, afin que ladite société puisse mener à bien son projet de réalisation d'un complexe cinématographique et d'aménager les abords d'un tènement dont elle est déjà propriétaire, cadastré sous les numéros 72 et 75 de la section AM.

Dans cet acte, monsieur Jean-Pierre Decrette, agissant en sa qualité de gérant de la société Europalaces services, elle-même présidente de la société Pathéciné 1 devenue Pathé Vaise, a pris l'engagement, au nom de la société Pathé Vaise, de céder à titre gratuit, à la Communauté urbaine, deux parcelles d'une superficie de 2 mètres carrés et de 3 mètres carrés, cadastrées sous les numéros 113 et 114 de la section AM et situées rue Joannès Carret à Lyon 9°, en vue de régulariser l'alignement de cette voirie.

Aux termes du projet d'acte qui est soumis au Bureau, il est proposé de confirmer l'acquisition, par la Communauté urbaine, à titre gratuit, de ces deux parcelles ;

Vu ledit projet d'acte ;

DECIDE

1° - Approuve le projet d'acte qui lui est soumis relatif à l'acquisition, par la Communauté urbaine, de deux terrains appartenant à la société Pathé Vaise cadastrés sous les numéros 113 et 114 de la section AM, situés rue Joannès Carret à Lyon 9°.

2° - Autorise monsieur le président à signer l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme.

4° - Le montant à payer en 2007 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 211 100 - fonction 824 - opération n° 0305 pour un montant de 500 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,

le président,
pour le président,